

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/08/2026

VOI.26.00.A02429

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU PIEMONT,
RUE ROBERT SCHUMAN, RUE DU LUXEMBOURG et RUE DE FRANCHE-
COMTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 qui donne délégation de signature à M. Pascal ORLANDI
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux de déploiement de réseau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU PIEMONT, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE DU LUXEMBOURG et RUE DE FRANCHE-COMTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE au droit du N°19 sur 4 places
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE au droit du N°20 sur 6 places
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE au droit du N°16 sur 4 places
- RUE DU LANGUEDOC au droit du N°8 sur 6 places
- RUE DU LANGUEDOC au droit du N°10 sur 2 places
- RUE DU PIEMONT face au N°31 sur 3 places
- RUE ROBERT SCHUMAN au droit du N°2 sur 4 places
- RUE DU LUXEMBOURG à l'arrière du centre commercial d'Ile de France sur 20 mètres
- RUE DE FRANCHE-COMTE au droit du N°4 sur 4 places et au droit du N°6 sur 2 places
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE au droit du N°5b sur 4 places

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AOÛT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Pascal ORLANDI
Adjoint en charge des Infrastructures, aux Grands
travaux et à la Transition écologique

